




SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS	
<u>Date de la convocation</u> Le 06/06/2024	Absents : M. Éric PEROLAT	
<u>Date d'affichage</u> Le 21/06/2024	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ;	
N° 2024-35 Objet : Transfert de la compétence EP-validation du procès-verbal <u>ACTES</u>	La commune a transféré la compétence Eclairage Public (EP) à HERAULT ENERGIES. Comme nous l'avons fait dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement, il convient de valider le procès-verbal sur lequel se trouvent les actifs à transférer. Le document est présenté aux élus. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le projet de procès-verbal - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document. <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 juin 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="555 1541 884 1608"> Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS  </div> <div data-bbox="954 1541 1337 1608"> Le Maire, Joseph RODRIGUEZ  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exact et correct de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	